



Règlement particulier de l'exposition – IREX

Article 1

Le présent règlement particulier – IREX – est d'application pour toutes les disciplines philatéliques de l'exposition compétitive nationale PHILEXNAM 2018.

Article 2

Cette exposition est ouverte à tous les membres d'un cercle affilié à la F.R.C.P.B.
Sur invitation, les membres des fédérations européennes peuvent également participer.
Les inscriptions peuvent se faire dans toutes les classes compétitives pour autant que les critères soient respectés.

Article 3

L'exposition se tiendra du **24 au 26 août 2018** à Ciney Expo – Rue du Marché Couvert, 3 – 5590 CINEY.

Article 4

Pour cette exposition, les règlements de la F.R.C.P.B. pour les expositions, tels que spécifiés au vade-mecum aux rubriques 102.01, 102.02, 102.06 et 102.07, sont d'application.
En outre, sont aussi d'application les règles particulières et complémentaires pour les diverses disciplines comme spécifiées au vade-mecum à la rubrique 603.

Article 5

Les demandes de participation doivent être adressées au Comité organisateur de PHILEXNAM 2018 avant le **31/01/2018** au plus tard.
Un bulletin d'inscription doit être complété individuellement pour chaque collection.
Le nombre minimum et maximum de faces à inscrire est déterminé à l'article 9 du règlement général pour les expositions.
Le plan de la collection doit être transmis pour le 28/02/2018 au plus tard.

Article 6

Le nombre de faces attribué sera communiqué aux participants le **31/03/2018** au plus tard.

Article 7

Chaque collection sera, de préférence, présentée sur des feuilles au format A4.

Chaque face doit être constituée de 16 feuilles A4, les faces incomplètes ne seront pas admises.

Les collections en albums comme compléments aux collections exposées ne seront pas prises en considération.

L'utilisation d'autres formats que le format A4 doit donner un remplissage de la face équivalent à 16 feuilles A4.

L'identité du participant ainsi que la numérotation des feuilles doivent se trouver au verso de chaque feuille.

Chaque feuille doit se trouver dans une housse transparente et solide.

Un entretien avec les membres du jury est prévue, sur demande expresse, le **samedi 25/08/2018 à partir de 15 heures.**

Article 8

Le droit d'inscription est de **7,50** € par face. Le montant de la participation doit être versé au plus tard le **30/04/2018** au compte IBAN n° **BE09-0004-4232-5757** – BIC n° **BPOTBEB1** ouvert au nom de C.P.P.N. – Chemin de la Boscaille, 110 – 1457 WALHAIN-SAINT-PAUL.

Article 9

La procédure d'envoi ou de remise des collections au Comité organisateur ainsi que celle pour le retour ou l'enlèvement seront communiquées ultérieurement.

Article 10

Le Comité organisateur souscrit, aux frais de la F.R.C.P.B., une assurance contre les dégâts, le vol et l'incendie de toutes les participations.

Le Comité organisateur prendra toutes les mesures adéquates afin de sécuriser et de protéger toutes les participations. La responsabilité du Comité organisateur est cependant limitée suivant l'article 11 ci-après.

Article 11

Ni PHILEXNAM 2018, ni la F.R.C.P.B., ni les fonctionnaires, administrateurs ou membres de l'une ou l'autre de ces associations, ni le Comité organisateur, ses préposés ou leurs collaborateurs bénévoles ou rétribués, ni les commissaires nationaux, ni les membres du jury n'acceptent la moindre responsabilité en cas de perte ou de toute détérioration quelconque d'une participation ou de tout autre bien personnel, qu'elle qu'en soit la cause ou la raison.

Article 12

Le Comité organisateur se réserve le droit de modifier si nécessaire, en accord avec la F.R.C.P.B., le présent règlement IREX et de prendre les mesures appropriées pour régler tous les cas non prévus. Les décisions prises sont définitives et sans appel.